

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'une convention d'actions culturelles avec l'association 14:20

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 66-2022 du 28 mars 2022 décidant de signer une convention d'actions culturelles avec la compagnie 14:20 domiciliée 49, rue Jean Baptiste Lulli 76000 ROUEN pour des ateliers holographiques avec les élèves de l'école Louis Pergaud du 22 mars au 7 avril 2022 ainsi que des ateliers de mapping avec les élèves de l'école Hélène Boucher du 21 mars au 8 avril pour un montant de 7.385 € TTC.

Considérant le changement de taux de TVA, résultant d'une erreur matérielle

DECIDE de signer une nouvelle convention d'actions culturelles avec l'association 14:20 domiciliée 19, rue Jean-Baptiste Lulli 76000 ROUEN pour des ateliers holographiques avec les élèves de l'école Louis Pergaud du 22 mars au 7 avril 2022 ainsi que des ateliers de mapping avec les élèves de l'école Hélène Boucher du 21 mars au 8 avril pour un montant de 8400 TTC €

Fait à PONT-AUDEMER le 17 mai 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON

Troisième adjoint en charge  
de la culture

Accuse de réception en préfecture  
027200077329-20220517-87-AU  
Date de transmission : 20/05/2022  
Date de réception préfecture : 20/05/2022